



Municipalité

Au Conseil communal de L'Abbaye

L'Abbaye, le 13 août 2018

Préavis municipal n° 07/2018
RÈGLEMENT ET TARIF DES
ÉMOLUMENTS DU CONTRÔLE DES HABITANTS

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

La Loi sur le contrôle des habitants prévoit un règlement pour les actes administratifs accomplis donnant lieu à la perception d'émoluments.

2. CONTEXTE ACTUEL

Ce règlement a été soumis, pour contrôle, auprès du Service de la Population (SPOP) au chargé des relations avec les communes. Les tarifs proposés tiennent compte des tarifs pratiqués par d'autres communes vaudoises.

3. PROCÉDURE ET DÉLAIS DE RÉALISATION

Le texte communal du règlement, une fois approuvé par le Conseil communal, doit être soumis au Canton pour adoption. La mise en application des tarifs est prévue dès son approbation par le Conseil d'Etat.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose d'adopter le nouveau règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants.

En conséquence, et au vu de ce qui précède, nous vous recommandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers, de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur les conclusions suivantes :

Le Conseil Communal de L'Abbaye

- Vu le préavis 07/2018 du 13 août 2018 de la Municipalité,
- Ouï le rapport de la commission chargée de l'étude,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. **d'accepter** le nouveau règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants,
2. **de fixer** l'entrée en vigueur du règlement dès son approbation par le Canton.

Le présent préavis a été adopté par la Municipalité dans sa séance du 20 août 2018.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



Christophe Bifrare



La Secrétaire



Laetitia Nicod

Délégués municipaux : Christophe Bifrare, syndic,
Paul-Claude Rochat, Philippe Grobéty, Henri Burnier, Patrick Berkold

Municipal responsable : Christophe Bifrare

Membres de la Commission chargée de l'étude du préavis 07/2018 :

Rapporteur : Michel Berney
Membres : Sylvette Golay
Hélène Siegrist
Gaël Berney
Gilbert Magnenat
Suppléants : Carole Harlé
Louis-François Berney

Commune de L'Abbaye



Règlement et tarif des émoluments du Contrôle des habitants

Version du 2 juillet 2018

La Municipalité de L'Abbaye

- vu la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (RSV 142.01),
- vu le règlement du 28 décembre 1983 d'application de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (RSV 142.01.1),
- vu l'arrêté du 12 mars 1993 fixant les émoluments administratifs des communes (RSV 175.34.1),

arrête

Article premier :

Le bureau du contrôle des habitants perçoit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, les émoluments suivants :

| | |
|---|-----------|
| a) Enregistrement d'une arrivée , par déclaration ou par famille | CHF 20.-- |
| b) Enregistrement d'un départ | CHF 0.-- |
| c) Enregistrement d'un changement d'état civil , par opération | CHF 0.-- |
| d) Enregistrement d'un changement des conditions de résidence , par déclaration | |
| 1 de transfert d'établissement en séjour | CHF 20.-- |
| 2 de transfert de séjour en établissement | CHF 20.-- |
| e) Prolongation de l'inscription en résidence de séjour , par déclaration | CHF 20.-- |
| Apprentis et étudiants | CHF 10.-- |
| f) Attestation d'établissement , par déclaration | CHF 20.-- |
| g) Attestation pour légitimer un séjour dans une autre commune | CHF 20.- |
| Apprentis et étudiants | CHF 10.- |
| h) Attestation de départ | CHF 20.-- |
| i) Attestation de sortie du territoire | CHF 10.-- |
| j) Acte de mœurs | CHF 15.-- |
| k) Déclaration de vie | CHF 5.-- |
| l) Communication de renseignements | |
| en application de l'art. 22, al. 1 LCH et/ou à des établissements de droit public déployant une activité commerciale, sauf si une disposition de droit expresse fédéral ou cantonal leur permet d'obtenir ces renseignements gratuitement par recherche | CHF 15.-- |
| par demande ayant nécessité des recherches compliquées, (archives) | CHF 30.-- |
| <i>Sur autorisation de la Municipalité</i> | |
| Série d'étiquettes partielle (max. 150 noms) | CHF 20.-- |
| Série d'étiquettes (+ de 150 noms) | CHF 50.-- |
| m) Frais de 1^{er} rappel | CHF 0.-- |
| n) Frais de second rappel, sommation (les taxes se cumulent) | CHF 10.-- |
| o) Attestation pour le permis de conduire | CHF 10.-- |
| p) Envoi de papier (hors frais de port) | CHF 5.-- |

Article 2

Sont réservées les dispositions du règlement cantonal du 16 février 2011 fixant les taxes de police des étrangers et d'asile.

Article 3

Les émoluments, qui sont acquis à la commune, sont perçus contre délivrance d'un ticket de caisse ou par inscription apposée directement sur le document délivré.

Article 4

Les frais de port sont à la charge des requérants, soit en fournissant l'enveloppe-réponse affranchie, soit en s'acquittant d'une surtaxe de CHF 2.-- par envoi.

Article 5

Ces taxes sont acquises à la Commune et payables d'avance.

Article 6

Sont abrogées dès l'entrée en vigueur du présent règlement, toutes dispositions antérieures relatives aux taxes de contrôle des habitants perçues en vertu de ses compétences.

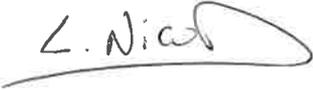
Article 7

Le conseil communal de L'Abbaye délègue à la Municipalité la compétence d'adapter les tarifs des émoluments indiqués dans le présent règlement.

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Chef du Département de l'Economie, de l'Innovation et du Sport.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 20 août 2018.

| | | |
|---|---|--|
| Le syndic |  | La secrétaire |
|  | |  |
| Christophe Bifrare | | Laetitia Nicod |

Approuvé par le Conseil communal dans sa séance du 9 octobre 2018

Le président

Le secrétaire

André Meylan

Jacques Rochat

Approuvé par le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport, le

Le Chef du Département

Philippe Leuba
Conseiller d'Etat